

**LE FINANCEMENT DE LA RENOVATION HOTELIERE**  
avec  
**LE PRET PARTICIPATIF POUR LA RENOVATION HOTELIERE**  
et  
**LE FINANCEMENT BANCAIRE GARANTI**

<b>Bénéficiaires</b>	<p>PME <sup>(1)</sup> du secteur de l'hôtellerie (hôtels bureaux et hôtels-restaurants), créées depuis plus de trois ans et financièrement saines. Les PME doivent engager un programme de rénovation dans le cadre de la réforme de la classification hôtelière permettant la mise en conformité des établissements avec la nouvelle classification.</p> <p>Tous les hôtels qui engagent un tel programme peuvent bénéficier d'un PPRH.</p> <p>Les hôtels situés dans les aires urbaines de moins de 500 000 habitants et dont le classement après programme n'excèdera pas 3 étoiles bénéficient d'une formule à taux privilégié grâce à l'intervention de la Caisse des Dépôts.</p> <p><i>(1) respectant la définition européenne de la PME.</i></p>
<b>Objet</b>	<p>Programme d'investissements composé principalement par des travaux de rénovation de l'hôtel pour se conformer à la nouvelle classification.</p> <p>Le programme peut comprendre également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- travaux d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité,</li> <li>- équipement, mobilier, matériel et notamment ceux liés à une démarche de Développement Durable,</li> <li>- dépenses liées au service au client (documentation commerciale, site Internet, etc ...) et coûts fixes d'exploitation supportés par l'entreprise sans contrepartie de chiffre d'affaires pendant la période des travaux <sup>(2)</sup>.</li> </ul> <p>Le PPRH a pour objet de renforcer la structure financière de l'entreprise et de boucler le financement du programme.</p> <p>Les opérations de restructuration financière sont exclues.</p> <p><i>(2) dans la limite de 25 % du coût des travaux.</i></p>
<b>Partenariat avec les banques</b>	<p>Le PPRH doit être systématiquement associé à un financement bancaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- portant sur le même programme d'investissements,</li> <li>- réalisé au plus tôt depuis moins de 6 mois,</li> <li>- d'un montant au moins égal au double du PPRH,</li> <li>- d'une durée au moins égale à celle du PPRH.</li> </ul> <p>Le financement bancaire associé pourra faire l'objet d'une intervention en garantie d'OSEO. Il pourra être réalisé en cofinancement avec OSEO.</p>
<b>Montant</b>	<p>Le montant du PPRH est au plus égal à 50% des concours bancaires associés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Minimum : 40 000 €.</li> <li>• Maximum: 300 000 € incluant pour les hôtels éligibles, la formule à taux privilégié, dans la limite de 120 000 €.</li> </ul>
<b>Durée / Amortissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 ans avec un différé d'amortissement du capital de 24 mois.</li> <li>• Les échéances sont trimestrielles à terme échu avec amortissement linéaire du capital.</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le taux est fixé pour la durée du prêt mais, jusqu'au décaissement, il suit les variations du Taux Moyen des Emprunts d'Etat.</li> <li>• Frais de dossier : 0,40 % du montant du prêt.</li> </ul>
<b>Garantie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni caution personnelle du dirigeant.</li> <li>• Assurance Décès Invalidité pour un coût annuel de 0,25% du capital initial perçue chaque année à terme d'avance.</li> </ul>